STATUTS DE L'ASSOCIATION

Per Horus - Le Cercle du Savoir Oublié

Article 1 – Nom et siège

Sous le nom **Per Horus – Le Cercle du Savoir Oublié**, il est constitué une association sans but lucratif conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est situé à **Rue Philippe-Plantamour 6, 1201 Genève**, chez Swiss Luxury Apartments.

Article 2 - But

Nous n'avons pas perdu le sens parce que la vie n'en aurait pas.

Nous l'avons perdu parce que **nous avons oublié que la vie en avait un** — un sens précis, exigeant, inscrit dans le réel, transmis depuis des millénaires... puis brutalement brisé.

Depuis le **VIIIe siècle**, cette **mémoire de l'essentiel s'est effacée** génération après génération. Ce n'est pas le mystère qui a disparu : c'est **l'intelligence pour l'accueillir** qui s'est émoussée.

Nous voilà aujourd'hui **paumés avec un intellect devenu paresseux**, incapable de penser la profondeur de l'être autrement qu'en recettes de développement personnel.

Alors le vide se comble comme il peut :

par des "techniques à la mode", des "outils", des "bidules vibratoires", des contenus YouTube pasteurisés pour une conscience sous perfusion.

On appelle ça spiritualité, mais ce n'est bien souvent qu'une perdition douce, une perte de substance en habits de lumière.

On dit à l'être : "arrête ton mental" — alors qu'il n'a jamais appris à penser juste.

On fragmente l'humain, puis on s'étonne que l'unité ne se manifeste pas.

On vend l'instant présent comme un produit miracle, sans lui transmettre la **structure intérieure** pour l'habiter.

L'Égypte, elle, n'a jamais dissocié le ciel et la terre.

C'était un peuple de bâtisseurs — pas d'illuminés.

Leur mystique était une pratique. Leur spiritualité, un système d'organisation. Leur métaphysique, une science de la matière.

C'est cette vision, à la fois **hautement spirituelle et radicalement pragmatique**, que *Per Horus* se donne pour mission de réveiller.

Phase 1 – Soulager le vertige contemporain

L'association s'adresse à celles et ceux qui **ne se reconnaissent plus dans les dogmes de la modernité**, mais pas davantage dans les mirages du bien-être "nouvelle génération".

Des êtres en transition, fatigués d'être perdus, mais encore trop lucides pour se contenter d'un chemin prémâché.

À travers des **rencontres**, **transmissions**, **pratiques**, **et expériences initiatiques**, *Per Horus* propose un espace de **réancrage symbolique et structurel** pour l'âme contemporaine.

Phase 2 – Restaurer la grandeur pédagogique des mystères

Parce que la transmission est la seule forme de résurrection authentique, l'association s'engage à **réintégrer la pensée égyptienne dans une pédagogie vivante**, en commençant par les enfants.

Sortir l'Égypte des musées. La délivrer du folklore.

Et transmettre la sagesse de ses temples comme fondement éducatif pour l'avenir :

- Comprendre la pyramide comme une carte intérieure,
- Enseigner Maât comme boussole éthique,
- Éveiller le corps, l'attention, le souffle, le discernement pas pour produire de petits mystiques, mais des êtres humains debout, alignés, éveillés.

Enracinement

Per Horus agit dans l'esprit d'une **éducation intégrale de l'être**, à la croisée de l'initiation, de l'histoire et de l'avenir.

Sa vocation est publique, pédagogique et évolutive.

Elle s'inscrit dans une démarche de reconstruction intérieure, où les savoirs sacrés ne sont plus des reliques... mais **des outils vivants pour refonder la civilisation.**

Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - Membres

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale partageant ses buts. L'adhésion devient effective dès validation par le Comité. La qualité de membre se perd par démission, radiation ou exclusion motivée par une atteinte aux principes fondamentaux de l'association.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent notamment :

- des cotisations éventuelles fixées par l'Assemblée générale,
- · des dons et subventions publiques ou privées,
- des revenus d'activités, publications ou prestations.

Article 6 - Organes

Les organes de l'association sont :

- 1. L'Assemblée générale
- 2. Le Comité
- 3. L'organe de révision (si requis)

Article 7 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle:

- approuve les rapports d'activité et les comptes,
- fixe les orientations,
- · élit les membres du Comité,
- · modifie les statuts,
- prononce la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 8 - Comité

Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée générale, gère les affaires courantes et représente l'association. Il est composé d'au moins un membre.

Il se réunit selon les besoins sur convocation d'un de ses membres.

Article 9 - Responsabilité

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par son patrimoine. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 10 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs. L'avoir net sera affecté à une organisation poursuivant un but d'utilité publique similaire.

Adopté à Genève, le 05 mai 2025